



HAUTS DE SEINE

NORD

ET

SUD



Nanterre, le 22/04/2008

Civilité,

Le gouvernement, par l'intermédiaire de son Ministre du Budget, des Comptes Publics et de la Fonction Publique, a présenté le mercredi 9 avril un projet de loi relatif à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique. Ce projet de loi est discuté actuellement par les Sénateurs et sera déposé sur le bureau du Président de l'Assemblée Nationale au mois de juin.

Ce projet de loi, dans ses 16 articles, modifie substantiellement les lois de 1983 et 1984 portant règlement sur le statut des fonctionnaires.

Tout d'abord, son exposé des motifs relève une intense concertation. En réalité, il en résulte surtout un rejet de la part des fédérations de fonctionnaires : celles-ci lors du Conseil Supérieur de la Fonction Publique d'Etat du 18 mars dernier ont unanimement exigé le retrait des articles 6, 7, 8 et 9.

Ce projet de loi met en avant de prétendus droits nouveaux, tel que le droit à la mobilité reconnu à chaque fonctionnaire. Ce droit existe déjà sous la forme de mutation pour convenance personnelle, de détachement ou de mise à disposition mais est mis en cause par les nombreuses suppressions d'emplois ces dernières années.

Ce projet de loi comporte un certain nombre d'articles qui, s'ils étaient adoptés, mettraient fin au statut des fonctionnaires.

Le projet de loi, dans sa partie restructuration, envisage la mise en disponibilité d'office des fonctionnaires après suppression de l'emploi exercé (article 7). Il vient donc en complément de l'annonce du non remplacement d'un fonctionnaire sur deux. C'est l'introduction du licenciement des fonctionnaires sous une forme à peine déguisée car la phase préalable de réorientation professionnelle évoquée par le texte ne trompe personne.

Le projet de loi envisage la généralisation du temps incomplet auprès de plusieurs employeurs (article 8). Ainsi, la précarité chez les fonctionnaires s'installerait durablement comme dans le privé, ceci sans aucune mesure de consolidation du décompte du temps de travail, de mesure de l'amplitude de celui-ci ...

Enfin, pour couvrir les emplois de fonctionnaires non pourvus, l'administration se propose d'étendre le recours aux agents précaires et de pourvoir les emplois vacants par l'intermédiaire d'agences d'intérim (article 9). Il s'agit ici d'une rupture aggravée avec les fondements de la fonction publique.

La CGT rappelle son attachement à l'amélioration des garanties existantes en matière de mobilité pour convenance personnelle dans les 3 versants de la fonction publique ainsi que des débouchés de carrière améliorés. Ce n'est pas la voie prise par ce gouvernement dans le projet de loi mobilité qui représente des dangers énormes pour l'ensemble de la fonction publique. Ce serait une erreur de penser qu'il s'agit seulement de dégraisser la fonction publique de l'Etat.

Le projet de loi, totalement lié à la stratégie de RGPP (révision générale des politiques publiques), est l'outil pour réduire d'une façon drastique les missions publiques de la santé, de la territoriale, de l'Etat, en livrant les missions publiques qui n'auront pas été totalement supprimées, au privé, par différentes formes juridiques.

La CGT, avec ses organisations de la fonction publique, ne peut accepter ce qui constituerait une régression fondamentale à la fois pour le service public et pour l'emploi. Les droits et devoirs des fonctionnaires - contenus dans le statut général et les statuts particuliers - n'existent que parce qu'ils sont une garantie pour tous les citoyens d'égalité de traitement sur tout le territoire et de démocratie. Or, le gouvernement envisage d'y mettre fin.

Par ailleurs, la fusion des directions du trésor et des impôts, décidée par le gouvernement, génère de lourdes inquiétudes sur l'égalité d'accès et la qualité des services rendus aux populations. Notre département a été retenu comme l'un des départements pilotes de la fusion.

Le gouvernement justifie cette réforme au nom de la simplification administrative en matière fiscale alors qu'en pratique, s'appuyant sur des suppressions massives d'emplois, elle aura pour principale conséquence de créer une inégalité de traitement des citoyens.

Cette réforme supprime le principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable mis en place par la République contre la corruption et la prévarication qui régnaient sous l'ancien régime.

De plus, cette fusion ne permettra pas, bien au contraire, de maintenir le maillage territorial des trésoreries et des services des impôts actuels. Le Ministre du Budget a ainsi clairement indiqué que la politique de restructuration des trésoreries n'était nullement abandonnée.

Nos directions locales ont d'ailleurs confirmé cet objectif en programmant à brève échéance la fermeture de nouvelles trésoreries dans notre département. Les trésoreries de Villeneuve La Garenne, Bagneux, Malakoff, Châtillon et Clamart sont ainsi concernées à court ou moyen terme.

Par expérience, car des trésoreries et des services des impôts ont été fermés dans le département, nous savons que ce projet de l'administration s'appliquera au détriment des agents, des partenaires et des usagers qui seront les premiers touchés et au mépris des spécificités locales (démographiques, sociales, économiques,...). Aucune étude n'est jamais réalisée sur l'impact des décisions (gestion des flux au guichet, capacité d'accueil des agents mais aussi des usagers dans le poste « regroupant »).

Aux impôts, la suppression des services d'enregistrement des Recettes (Services des impôts des entreprises) et leur regroupement dans des pôles départementaux a éloigné ces services de nombreux usagers et a entraîné leur engorgement.

Le démantèlement en cours des services du cadastre des Hauts-de-Seine consistant à transférer ses missions (assiette des taxes foncières, calcul des valeurs locatives) sur les centres des impôts met en péril, à brève échéance, la qualité de l'assiette des impôts locaux des particuliers.

La CGT, avec ses organisations de la fonction publique, souhaite faire de la semaine du 13 au 16 mai, une semaine de défense des Fonctions Publiques d'État, territoriale et hospitalière.

Consciente de votre attachement à la Fonction Publique actuelle et à son développement, la CGT vous demande donc de vous opposer à ce projet de loi et de vous associer à la lutte active contre les reculs imposés par le gouvernement.

Veuillez, agréer, Civilité, l'expression de notre considération distinguée.

Pour le **SNADGI CGT**,
Luc BENOIT – SNADGI 92 Nord
Secrétaire de la Section SNADGI 92 Nord
Philippe GEOFFRE – SNADGI 92 Sud
Secrétaire de la Section SNADGI 92 Sud

pour le **SNT CGT**,
Carole LAFON
Secrétaire Départementale CGT Trésor

CONTACTS SNADGI CGT 92 :

- **Luc BENOIT** : 01.41.37.84.53

Adresse postale :

HDF

SNADGI 92 Nord

235 Av Georges Clémenceau

92756 NANTERRE CEDEX

- **Philippe GEOFFRE** : 01.55.58.24.44

Adresse postale :

HDF

SNADGI 92 Sud

18 Rue Victor Hugo

92120 MONTRouGE

CONTACTS SNT CGT 92 :

Carole LAFON : 01.40.97.30.74

Adresse postale :

Trésorerie Générale

Case CGT

167-177 Av Joliot-Curie

92013 NANTERRE CEDEX